

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
 Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26
 Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Seye SENE ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Monsieur Alexandre MARSAT, Anne LEPINE ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

Objet | Projet Alimentaire Territorial (PAT) : demande de subvention auprès du Département de la Gironde

La mise en œuvre d'une politique publique de transition alimentaire, sur le territoire des villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont, allie le développement d'une alimentation de qualité, accessible au plus grand nombre, à une démarche environnementale, éducative et sociale.

La coordination intercommunale de cette politique a été confiée au Grand Projet des Villes en 2019, sous la forme d'un Projet Alimentaire Territorial Rive Droite (PAT), labellisé par le Ministère de l'Agriculture).

Trois enjeux majeurs sont au cœur du PAT Rive Droite :

- L'engagement de la restauration collective publique dans la transition alimentaire ;
- L'insertion par la formation au maraîchage d'habitants-e-s des quartiers prioritaires de la politique de la ville en PRU, sur des parcelles urbaines mises en culture ;
- L'implication de la recherche dans la définition et la mise en œuvre du projet pour favoriser son évaluation et son développement (programmes de recherche-action du CNRS et de l'INRAE).

Le coût global de ce projet pour la Ville de Cenon est de 197 600 €. Ce montant correspond aux frais d'aménagement de deux sites de production, l'aménagement d'un tiers jardin ainsi que les études nécessaires à l'activité agricole.

Le Département de la Gironde soutient activement les politiques agricoles durables au moyen notamment d'une subvention, pouvant représenter 24 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Aménagement des sites de production, tiers jardin, études, ...	197 600,00 €	ANRU	98 800,00 €	50%
		Département 33	24 000,00 €	12%
		Bordeaux Métropole	35 280,00 €	18%
		Ville de Cenon	39 520,00 €	20%
total	197 600,00 €	total	197 600,00 €	100%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mise en œuvre d'une politique publique de transition alimentaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer afin de solliciter une subvention du Département de la Gironde ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

33 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde pour un montant de 24 000 € et à signer tous les documents s'y référant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230403-2023-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.